

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 26

Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 25 :

« supprimés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs de mixité sociale ainsi que les obligations relatives à la détermination des loyers ne doivent pas être déterminés par la loi, car ils doivent s'adapter à des réalités de terrain. Une gestion centralisée définie par la loi pourrait conduire à des disproportions entre détermination de loyer et attente d'un futur propriétaire/locataire.